

APPEL A INITIATIVES 2017

Démocratie en santé - Recueil de l'expression des attentes et besoins en matière de santé

Date limite de dépôt : 22 octobre 2017

- Note de cadrage -

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2012 a créé le fonds d'intervention régional (FIR) visant à renforcer la capacité d'action transversale des agences régionales de santé (ARS). La démocratie sanitaire est soutenue par ce fonds.

Compte tenu d'une nécessaire exigence de transparence dans l'affectation de ces fonds à la démocratie sanitaire, la directrice générale de l'ARS et le président de la CRSA de la région Hauts-de-France ont convenu d'organiser en 2017 un appel à initiatives adressé à :

- **toutes les associations d'usagers agréées** et présentes en région¹
- **tous les acteurs du champ de la santé** (qui relèvent du champ de compétence et du périmètre d'action des ARS) **proposant une action construite avec les usagers**, soit par le biais d'un partenariat avec au moins une association d'usagers agréée et présente en région, soit en associant directement les usagers de la structure concernée.

Après étude des projets par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les projets retenus par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé feront l'objet d'une aide financière qui sera soumise à la conclusion d'un contrat entre l'ARS et le bénéficiaire pour la durée de l'action. Ce contrat précisera les modalités de versement de la subvention, les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités d'évaluation.

Périmètre d'action

Les projets déposés devront contribuer **au recueil des attentes et besoins des acteurs de santé, et en particulier des usagers et des citoyens**. Ils devront entrer dans le cadre de la politique de santé mise en place en région. A ce titre, les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- ➔ **Favoriser le positionnement de l'utilisateur comme acteur de sa santé et le partenariat entre le professionnel et l'utilisateur** (intervention des pairs, patients experts ou patients ressources,

¹ Liste accessible sur le site web de l'ARS

implication d'usagers ou de représentants d'usagers ou d'aidants dans la formation des professionnels de santé, démarches « d'aller-vers »)

- ➔ **Renforcer l'information des usagers** sur l'organisation du système de santé et sur leurs droits en :
 - Concevant, avec les usagers, des documents adaptés facilitant la compréhension (personnes en situation de handicap mental, personnes déficientes intellectuelles, personnes mal-entendantes ou mal-voyantes, personnes étrangères et/ou de culture différente, personnes âgées, enfants...);
 - Mettant en place des médiations ;
 - Echangeant avec les usagers pour identifier les leviers et les obstacles à leur participation dans les instances et la vie des structures.
- ➔ A partir de l'expérience des usagers eux-mêmes **contribuer à l'amélioration et à la coordination des parcours de santé** (identification des difficultés et des ruptures, développement d'innovations organisationnelles ou technologiques sur la base de ces dernières)

Les projets pourront aborder les thématiques suivantes : rôle et missions des représentants des usagers, maintien à domicile, handicap, santé mentale, qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, non-recours et renoncement aux soins des populations précaires, diagnostic anténatal, douleur, fin de vie, conduites addictives...

Les projets retenus pourront être mis en œuvre à différentes échelles géographiques : locale, territoire de démocratie sanitaire et/ou région.

Critères d'évaluation

- *Présenter un caractère innovant dans la façon de démocratiser les sujets de santé* : le projet doit apporter une réelle nouveauté, ou au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures ;
- *Avoir une portée transversale* : le projet doit s'inscrire dans une logique de décloisonnement entre les différents secteurs de la santé ;
- *Poursuivre une finalité démocratique*: le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter le partenariat entre usagers et professionnels de santé ;
- *Etre engagés avant le 1^{er} décembre 2017*, même si l'action est appelée à se poursuivre durant l'année 2018 ;
- *Présenter des critères de suivi et d'évaluation* de l'action afin de permettre d'évaluer son efficacité et son impact sur la démocratie sanitaire;
- *Contenir un engagement de partage des résultats* de l'action avec la CRSA.



Modalités pratiques

Les projets pourront être déposés au plus tard **dimanche 22 octobre 2017** par voie électronique à l'adresse suivante : ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr

Pour être pris en compte, le dossier devra être complet et contenir :

- La fiche projet
- Le budget prévisionnel de l'action
- Toute pièce jointe jugée utile (dans la limite de 3 par projet)

Pour toutes précisions, vous pouvez vous adresser au Service démocratie sanitaire et droits des usagers à l'adresse mail ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr ou au 03 22 96 17 67

Le présent appel à initiatives est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>)